

### **3. La charte d'éthique et de la déontologie universitaire**

Le questionnement éthique dans le contexte universitaire algérien remonte aux années 90, marquée par des bouleversements politiques et socio-culturels.

En 2004 fut créé par décret exécutif N° 04-180 du 23 juin le Conseil National d'Ethique et de Déontologie de la Profession Universitaire.

En avril 2010 fut élaborée la charte de l'éthique et de la déontologie de la profession universitaire. Elle a pour buts de :

- Responsabiliser la communauté universitaire dans ses fonctions, ses missions et ses rôles ;
- Agir collégialement afin de renforcer la confiance entre les enseignants/étudiants/ corps administratif et surtout entre l'institution universitaire et son environnement

#### **1- Principes fondamentaux**

##### **1.1- Libertés académiques**

Les activités universitaires d'enseignement et de recherche ne peuvent être conçues en dehors du principe de la liberté académique qui en constitue la pierre angulaire.

Elle se pratique dans le respect d'autrui, avec une conscience professionnelle assurant l'expression d'opinions critiques sans censure ni coercition

##### **1.2- Respect des franchises universitaires**

L'exercice des libertés académiques passe par une sacralisation des franchises universitaires, que l'état s'engage à garantir.

##### **1.3- Exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique**

L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation et au respect des points de vue, à la pertinence et la citation des sources, à la rigueur intellectuelle, à la créativité et l'innovation.

##### **1.4- Responsabilité et compétence**

La responsabilité, est directement liée à la compétence. Elles se développent grâce à une gestion démocratique et éthique de l'université. La compétence des enseignants doit servir et promouvoir l'autonomie des étudiants en tant que futurs professionnels.

##### **1.5- Intégrité et honnêteté**

La quête de la probité et de l'honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d'être étendue aux autres.

## **1.6- Respect mutuel**

Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi. Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toutes formes de violence (l'esprit d'ouverture et de tolérance, conditions pour le vivre ensemble).

## **1.7- L'éthique numérique**

Le développement accéléré de la numérisation ne nécessite que la communauté universitaire accompagne l'évolution de l'éthique numérique dans le secteur de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Ainsi les établissements du secteur doivent assurer les conditions matérielles et morales pour assurer ces principes.

## **2. Droits et Devoirs :**

### **2.1 Droits et Devoirs de l'étudiant :**

#### **A/ Droits de l'étudiant :**

L'étudiant a droit :

- aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.
- à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.
- au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.
- à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.
- à un enseignement et à un encadrement de qualité fondés sur des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.
- à une évaluation pédagogique juste, équitable et impartiale. Il a en outre le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.
- Les programmes de la formation ainsi que des modules y afférents doivent être communiqués à l'étudiant dès le début de l'année. Les cours doivent lui être accessibles sous forme de syllabus.
- La remise des notes accompagnées du corrigé et du barème de l'épreuve ainsi que la consultation de copie doivent être impératives dans des délais raisonnables fixés par les comités pédagogiques.
- L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.

- L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.
- L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.
- L'étudiant peut créer des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif.
- L'étudiant, qu'il soit national, étranger ou réfugié, ne doit subir aucune discrimination fondée sur le genre, les convictions religieuses, les opinions politiques, l'appartenance ethnique ou à une minorité, les origines sociales, la maladie et le handicap.

### **B/ Devoirs de l'étudiant :**

- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- L'étudiant doit respecter le règlement intérieur de l'établissement, la réglementation en vigueur et la charte de déontologie et d'éthique.
- L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression et d'opinion.
- L'étudiant doit s'interdire d'entraver le bon fonctionnement de l'établissement, notamment par la fermeture des voies d'accès aux structures d'enseignement et de recherche.
- L'étudiant doit respecter en conséquence le droit de tous les membres de la communauté universitaire d'accéder à l'exercice de leurs activités et fonctions.
- L'étudiant doit porter une tenue vestimentaire digne de son statut d'étudiant.
- L'étudiant doit faire preuve de civisme dans et en dehors de l'enceinte universitaire.
- L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.
- L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération qui sont souverains.
- L'étudiant s'interdit de recourir à la fraude et au plagiat.

Les sanctions qu'il encourt, prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement, sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

## **2.2 Droits et Devoirs de l'enseignant-chercheur :**

### **A/ Droits de l'Enseignant-Chercheur :**

- Conditions de travail conformes.
- Disponibilités de moyens pédagogiques et scientifiques.
- Formation et Recyclage permanents.

### **B/ Devoirs de l'Enseignant- Chercheur :**

L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université.

L'enseignant-chercheur est, également responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie universitaires. Il doit agir avec soin, diligence, compétence, intégrité et indépendance.

En cas de faute professionnelle de l'enseignant chercheur, il existe des autorités disciplinaires compétentes qui proposent des sanctions qui varient selon le type d'erreur commise.

La responsabilité principale de l'enseignant-chercheur est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires d'enseignant-chercheur. A cet effet, il doit :

- ✓ S'efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle.
- ✓ Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats.
- ✓ Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches.
- ✓ Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques.
- ✓ Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.
- ✓ Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.
- ✓ S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire à des fins purement personnelles.
- ✓ Gérer honnêtement tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre d'activités de recherche.
- ✓ Exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes.)
- ✓ Avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.

## **2.3 Droits et Devoirs du personnel administratif:**

### **A/ Les droits du personnel administratif**

-Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.

-Le personnel administratif et technique a droit, lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et loyal.

-Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.

-Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.

### **B/ Devoirs du personnel administratif**

-La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche, et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire.

-Cette mission de service public, assurée à travers leur personnel administratif et technique par les établissements d'enseignement supérieur, doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté.

Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

la compétence, l'impartialité, l'intégrité, le respect, la confidentialité, la transparence et la performance.